

REPUBLICQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

LOI N° 11/12 DU 6 DECEMBRE 2010 PORTANT RATIFICATION  
PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD DE  
FINANCEMENT N° H 562-BI ENTRE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI  
ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DEVELOPPEMENT, EN  
FAVEUR DU PROJET DE PRODUCTIVITE ET DE DEVELOPPEMENT  
DES MARCHES AGRICOLES (PRODEMA), SIGNE A BUJUMBURA

LE 22 SEPTEMBRE 2010

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu l'Accord de Financement n° H 562-BI entre la République du Burundi et  
l'Association Internationale de Développement, en faveur du Projet de  
Productivité et de Développement des Marchés Agricoles (PRODEMA), signé à  
Bujumbura le 22 septembre 2010 ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté

**PROMULGUE :**

**Article 1 :** L'Accord de Financement n° H 562-BI entre la République du  
Burundi et l'Association Internationale de Développement, en faveur  
du projet de Productivité et de Développement des Marchés  
Agricoles (PRODEMA), signé à Bujumbura le 22 septembre 2010,  
est ratifié.

**Article 2 :** La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Bujumbura, le 6 décembre 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX

Ancilla NTAKABURIMBO



Signature and date stamp: 6.12.2010

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU  
BURUNDI DE L'ACCORD DE FINANCEMENT N° H 562- BI ENTRE LA  
REPUBLIQUE DU BURUNDI ET L'ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DE DEVELOPPEMENT, EN FAVEUR DU PROJET DE PRODUCTIVITE  
ET DE DEVELOPPEMENT DES MARCHES AGRICOLES (PRODEMA),  
SIGNE A BUJUMBURA LE 22 SEPTEMBRE 2010

NOUS, Pierre NKURUNZIZA,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord de Financement n° H 562-BI entre la République du Burundi et l'Association Internationale de Développement, en faveur du Projet de Productivité et de Développement des Marchés Agricoles (PRODEMA), signé à Bujumbura le 22 septembre 2010 ;

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Bujumbura, le 6 décembre 2010,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES SCEAUX,



*Handwritten signature and date:*  
6.12.2010